

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 20 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 09 décembre 2016.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 57

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Jean-Paul PROUST
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET
	Mérico CHIES

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

**Absents excusés** : Michel CALES, Thierry DEGUILHEM, Dominique MORTEMOUSQUE, Philippe FRANCO, Patricia FEUILLET, Annick GOUJON, David FAUGERE, Jean-Marc LAFORCE et Roger BERLAND.

**Pouvoirs** :

Monsieur MORTEMOUSQUE Dominique, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Christian ESTOR.

Madame Annick GOUJON, absente, avait donné pouvoir à Madame Christelle OSTINET.

Monsieur Roger BERLAND, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marie BRUNAT.

**ORDRE DU JOUR**

## 1. RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Création d'un emploi fonctionnel : Direction Générale des Services

Mise à disposition des agents du service tourisme à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC

Création de postes par voie de mutation des services supports du CIAS (4 personnes)

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Création d'un poste administratif pour l'assainissement

Renouvellement mise à disposition de Mme TROUVE Carole au service des eaux de Lalinde pour l'année 2017

Modification du tableau des effectifs

2. DM budget principal

3. DM budget Assainissement Collectif

4. Modification du budget annexe Assainissement Collectif

5. Création d'un budget annexe Assainissement Non Collectif

6. Création de régies pour l'Assainissement

7. Clôture du budget annexe ZAE les Galandoux à LALINDE

8. Renouvellement des conventions Espaces Verts sur l'ex CC de CADOUIN

9. Tarifs 2017

10. Rapport d'activité du SYGED

11. Renouvellement du groupement de commande électricité avec le SDE 24

12. Révision des provisions de charges Maison Médicale Lalinde

13. Affectation du passif et de la Trésorerie du SMEM suite à sa dissolution

14. Election des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC

Décisions du Président

Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé à l'unanimité, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président propose ensuite à l'assemblée de reporter deux délibérations inscrites à l'ordre du jour en raison du manque d'informations suffisantes pour délibérer. Il s'agit de la délibération relative à la création d'un poste pour l'assainissement, ainsi que celle concernant les tarifs 2017.

<b>1. 1. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</b>
---

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose au conseil communautaire de valider la mise en place du nouveau régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est instaurée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur un emploi permanent.

**La détermination des groupes de fonctions et des montants :**

La part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	20 100 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité, Direction d'un groupe de services	15 600 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service ou directeur d'EPIC	9 600 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Responsable adjoint de service	7 800 €	20 400 €	20 400 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou directeur d'EPIC	9 600 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise...	7 800 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	14 650 €	14 650 €
Groupe 4	Gestionnaire, assistant, expert...	3 240 €	11 200 €	
Groupe 5	Agent de proximité, conseiller...	1 020 €	5 500 €	

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service ou directeur d'EPIC	9 600 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise...	7 800 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	14 650 €	14 650 €
Groupe 4	Gestionnaire, assistant, expert...	3 240 €	11 200 €	
Groupe 5	Agent de proximité, conseiller...	1 020 €	5 500 €	

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'un service ou directeur d'EPIC, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	9 600 €	11 880 €	11 880 €
Groupe 2	Direction de plusieurs établissements (au moins deux structures mutualisées), fonctions administratives complexes, expertise...	7 800 €	11 090 €	11 090 €
Groupe 3	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	10 300 €	10 300 €
Groupe 4	Gestionnaire, assistant, expert...	3 240 €	8 000 €	
Groupe 5	Agent de proximité, conseiller...	1 020 €	5 500 €	

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert...	3 240 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Responsable administratif, technique...	1 620 €	8 000€	
Groupe 4	Agent d'exécution : animation, entretien...	1 020 €	4 500 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert...	3 240 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Responsable administratif, technique...	1 620 €	8 000€	
Groupe 4	Agent d'exécution : animation, entretien...	1 020 €	4 500 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert...	3 240 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Responsable administratif, technique...	1 620 €	8 000€	
Groupe 4	Agent d'exécution : animation, entretien...	1 020 €	4 500 €	

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert...	3 240 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Responsable administratif, technique...	1 620 €	8 000€	
Groupe 4	Agent d'exécution : animation, entretien...	1 020 €	4 500 €	

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
---------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert...	3 240 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Responsable administratif, technique...	1 620 €	8 000€	
Groupe 4	Agent d'exécution : animation, entretien...	1 020 €	4 500 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable technique, coordonnateur...	4 080 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant de direction, gestionnaire, expert...	3 240 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Responsable administratif, technique...	1 620 €	8 000€	
Groupe 4	Agent d'exécution : animation, entretien...	1 020 €	4 500 €	

### Attribution et réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Les montants de base sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'IFSE comporte une part fonctionnelle relative aux fonctions occupées et une part relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle au regard du parcours professionnel, de l'obtention d'un diplôme ou du développement de nouvelles compétences.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou nomination suite à la réussite d'un concours

### **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et accident du travail cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

### **Périodicité de versement de l'I.F.S.E :**

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Clause de revalorisation l'I.F.S.E :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Les règles de cumul :**

L'I.F.S.E. est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieur ainsi que les délibérations modificatives sont maintenues dans l'attente des arrêtés pris pour l'application de décrets relatifs aux cadres d'emplois des éducateurs jeunes enfants ainsi que des auxiliaires de puériculture non parus ce jour.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (59 voix pour et 1 abstention) la mise en place du nouveau régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

### **1. 2. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents (administratifs ou techniques) créés par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement. En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et dit que, outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime

indemnitaires attachés à ses grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15 % du traitement brut.

<b>1. 3. Mise à disposition des agents à l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord</b>
--

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée la décision de la création d'un Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord sous la forme d'un EPIC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une convention doit être signée pour l'année 2017 avec l'organisme d'accueil prévoyant la mise à disposition pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de :

- Mme GASSELING Pauline, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de responsable de l'EPIC ;
- Mme MAGNANOU Géraldine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme PUYRIGAUD Patricia, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme ALGLAVE Sandrine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme LADRET Myriam, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme MALBEC Valérie, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour.

Les agents de l'actuel service tourisme ont fait part de leur avis favorable concernant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte le principe des mises à disposition proposées telles que définies ci-dessus et dit que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil.

<b>1. 4. Création de postes suite à la mutualisation des fonctions support – communauté de communes et CIAS</b>
---

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle aux membres de l'assemblée les termes et les préconisations du diagnostic organisationnel et de gestion du CIAS présenté par le cabinet SPQR en septembre dernier proposant la mutualisation des fonctions support avec la Communauté de Communes.

Il est désormais proposé la mutualisation des fonctions Ressources Humaines, Finances et Commande Publique entre la CCBDP et le CIAS BDP conduisant à la création, pour la Communauté de Communes, des postes suivants :

- un responsable de la commande publique au grade d'attaché principal à temps complet ;
- un agent de gestion financière au grade de rédacteur à temps complet ;
- un assistant ressources humaines au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- un assistant ressources humaines au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte (59 voix Pour et 1 abstention) le principe de la mutualisation des fonctions Ressources Humaines, Finances et Commande Publique entre la CCBDP et le CIAS BDP et décide la création des quatre emplois détaillés ci-dessus.

1. 5. Évolution du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- **à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services :**

SITUATION ANTERIEURE	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE PROPOSEE
		<u>EMPLOI FONCTIONNEL :</u>		
		ATTACHE PRINCIPAL	35 H	01/03/2017

- **à la création de postes suite à la mutation des services supports du CIAS :**

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
		ATTACHE PRINCIPAL	35 H	01/03/2017
		REDACTEUR PRINC. 1 <sup>ère</sup> CI.	35 H	01/03/2017
		REDACTEUR	35 H	01/03/2017
		ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> CI.	24 H	01/03/2017

- **et à la transformation de poste suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise :**

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
AGENT DE MAITRISE	35 H			
		ADJOINT TECHNIQUE	35 H	01/01/2017

		de 2 <sup>ème</sup> Cl.		
--	--	-------------------------	--	--

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité les évolutions énumérées ci-dessus et adopte le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexé,

ANNEXE : Tableau des effectifs de la CCBDP

1. 6. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
--

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines fait part à l'assemblée du départ en retraite d'un agent de maîtrise à temps complet affecté au centre technique du Buisson.

Il propose le recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

1. 7. Mise à disposition d'un adjoint technique à la régie des eaux de Lalinde (RDE24)
--

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique au Service des Eaux de Lalinde (Régie des eaux de la Dordogne) en charge des contrôles des installations.

Une convention signée pour l'année 2015 avec l'organisme d'accueil, renouvelée pour l'année 2016, doit être renouvelée prévoyant la mise à disposition pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Mme TROUVÉ Carole, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de contrôleur des installations d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie, l'agent ayant donné son accord de principe et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil.

2. Décision Modificative Budget principal
---

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	699 650.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>699 650.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	529 650.56 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>529 650.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657362 : CCAS	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364 : SPIC	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>699 650.56 €</b>	<b>699 650.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	699 650.56 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>699 650.56 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 524.45 €
R-2804132 : Départements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 220.30 €
R-28041411 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 934.82 €
R-28041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 861.90 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-2804412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 135.58 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 373.61 €
R-281571 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 284.81 €
R-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 974.68 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 001.76 €
R-281752 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 038.38 €
R-281757 : Matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 595.99 €
R-28182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 372.24 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 016.79 €
R-28184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 306.06 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 209.19 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>529 650.56 €</b>
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	212 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>212 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21731 : Bâtiments publics	0.00 €	110 525.54 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 525.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2317-40 : Voirie CCBDP	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 525.54 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 525.54 €</b>
D-261 : Titres de participation	212 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>212 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>392 000.00 €</b>	<b>332 525.54 €</b>	<b>699 650.56 €</b>	<b>640 176.10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-59 474.46 €</b>		<b>-59 474.46 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité la Décision modificative ci-dessus.

### 3. Décision Modificative budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, présente des modifications concernant les travaux sur de nouveaux réseaux et la régularisation des amortissements, à apporter au Budget Annexe Assainissement Collectif ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 829.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>11 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	11 829.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 829.00 €</b>	<b>11 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	11 829.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 829.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 664.00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 829.00 €</b>
R-13111-24 : MONPAZIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	505 400.00 €
R-13111-25 : CADOUIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430 500.00 €
R-1313-24 : MONPAZIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	251 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 186 900.00 €</b>
R-1641-25 : CADOUIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	184 500.00 €
R-1641-26 : LANQUAIS VARENNES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>284 500.00 €</b>
D-2317-24 : MONPAZIER	0.00 €	756 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-25 : CADOUIN	0.00 €	615 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-26 : LANQUAIS VARENNES	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 471 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 471 400.00 €</b>	<b>11 829.00 €</b>	<b>1 483 229.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 471 400.00 €</b>		<b>1 471 400.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité la Décision modificative ci-dessus.

#### 4. Modification Budget Assainissement Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord étend la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Actuellement il existe un budget Annexe Assainissement collectif.

Sur proposition de son Vice-Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de modifier le Budget Annexe Assainissement collectif et de le transformer en budget annexe avec autonomie financière en M49 développée.

## 5. Création Budget Assainissement non Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord aura la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Actuellement il n'existe pas de budget Annexe Assainissement non collectif.

Sur proposition de son Vice-Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer le Budget Annexe Assainissement non collectif et avec autonomie financière en M49 développée.

## 6. Création Régies Assainissement

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil que dans une collectivité territoriale, la création d'une régie permet de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses et que le régisseur peut être chargé pour le compte du comptable public d'opération d'encaissement.

Le Vice-président fait part au conseil qui approuve à l'unanimité la création des régies de recettes suivantes :

- Assainissement collectif des communes de

*Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Capdrot, Couze St Front, Lalinde, Lanquais, Le Buisson de Cadouin, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Périgord, St Avit Sénieur, St Capraise de Lalinde, Varennes,*

- Assainissement non collectif des communes de

*Alles sur Dordogne , Badefols sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Bouillac, Bourniquel, Calès , Cause de Clérans, Couze St Front, Lalinde, Lanquais, Le Buisson de Cadouin, Liorac/Louyre, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Pontours, Rampieux, St Agne, St Avit Sénieur, St Capraise de Lalinde, Ste Croix de Beaumont, St Félix de Villadeix, Urval, Varennes, Verdon,*

- Assainissement non collectif des communes de

*Biron, Capdrot, Gaugeac, Lavalade, Lolme, Marsales, St Avit Rivière, St Cassien, St Marcory, St Romain de Monpazier, Soulaures, Vergt de Biron*

et de la nomination de régisseurs par décision (art R 1617-3 du CGCT) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations des régies.

## 7. Clôture du Budget annexe ZAE les Galandoux à Lalinde

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances expose que considérant que tous les lots ont été vendus et que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de la ZAE des Galandoux portant dans le budget annexe – ZAE les Galandoux ont été passées, après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clore le budget annexe dénommé ZAE les Galandoux.

## **8. Convention de mutualisation des services pour l'entretien des bourgs et des espaces verts**

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances rappelle qu'une convention de mutualisation de services a été passée avec les communes du Buisson de Cadouin, de Badefols s/Dordogne, Bouillac, Cales, Pontours et Urval pour l'entretien des bourgs et des espaces verts.

Cette convention a été passée pour une durée d'un an ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler la convention de mutualisation des services ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise Monsieur le Président à la signer.

ANNEXE : Convention

## **9. DELIBERATION ANNULÉE**

## **10. Rapport d'activité du SYGED**

Le Président rappelle qu'il est tenu de présenter aux membres de son conseil communautaire en séance publique, chaque année, le rapport d'activité et le compte administratif de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment les articles L5211-39 et L5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Issu de la fusion de trois syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le syndicat de gestion des déchets (SYGED) Bastides-Forêt Bessède a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la compétence de création et de gestion des déchèteries, la gestion du quai de transfert en liaison avec le SMD3 ou encore les actions de communication visant à sensibiliser à la gestion globale des déchets.

Après présentation du rapport d'activité du SYGED Bastides, Forêt Bessède, ainsi que de ses comptes administratifs pour l'exercice 2015, le conseil communautaire en prend acte.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**11. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité d'exploitation énergétique »**

Considérant que la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 58 voix Pour et 3 abstentions,

- de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés (électricité et gaz naturel...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ;
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calculs de l'article 9 de la convention constitutive ;
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues pour les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante.

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ANNEXE : Convention

## **12. Révision des provisions de charges pour la Maison de santé rurale pluridisciplinaire de Lalinde**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la délibération n° 2013-06-15 relative à la validation des prix de location des locaux de la Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire de Lalinde, prévoyait une provision de charges de 15% du montant des loyers, en accord avec professionnels de santé. Si cette estimation couvre réellement 90% des besoins en fluides du bâtiment, la prise en charge des opérations de maintenance (chauffage, ventilation, climatisation, ascenseurs) et les prestations de nettoyage des parties communes, implique que les provisions de charges représentent environ 55% des charges réelles de fonctionnement du bâtiment.

Dans ces conditions, les locataires doivent s'acquitter en début d'année d'une régularisation des charges représentant près de 80% du montant des provisions annuelles à rattacher sur l'exercice précédant.

Il est demandé que les provisions de charges soient révisées pour correspondre au plus près des dépenses réelles et d'intégrer les coûts de téléphonie/internet pour les locataires bénéficiant de ce service qui est également facturé en début d'année suivante.

Le Président propose pour les trois cabinets ne disposant pas de ligne téléphonique ou d'accès internet, une revalorisation des provisions de charges à hauteur de 25% du montant des loyers et à 30% pour les autres locataires.

Le Président précise que les baux signés en l'étude SCP DIOT-DUBREUILH prévoient un réajustement, si nécessaire, du taux des provisions en fonction de l'évolution réelle du coût des charges (Article 3 - page 8).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et valide la revalorisation du calcul des provisions mensuelles de charges applicable au 01/01/2017.

## **13. Affectation du passif de SMEM suite à sa dissolution**

Le président rappelle la délibération du 22 novembre 2016 qui accepte la répartition des biens du SMEM suite à sa dissolution.

Cette délibération indique que le passif est néant.

Il n'en est rien. Aussi, la Communauté de Communes doit se prononcer sur sa répartition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la répartition du passif du SMEM telle que proposée par la commune de LALINDE.

<p><b>14. Nomination des membres élus et professionnels siégeant au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme des Bastides Dordogne- Périgord</b></p>
--

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'économie et des finances, rappelle au Conseil Communautaire que la compétence tourisme est détenue par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et qu'elle a délibéré le 22 novembre pour la création de l'EPIC Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est réparti en deux collèges distincts, répartis comme suit :

**Collège des élus (11 membres) :**

- Eric CHASSAGNE,
- Michel COUDERC,
- Alain DELAYRE,
- Bruno DESMAISON,
- Fabrice DUPPI,
- Christian ESTOR,
- Bernard ETIENNE,
- Jean-Marc GOUIN,
- Jérôme BOULET,
- Dominique MORTEMOSQUE,
- Sonia ROUX

**Collège des professionnels (9 membres) :**

- Pierre-Yves DETILLEUX,
- Daniel DELPECH,
- Arjan CAPPELE,
- Pierre-Yves KUSTER,
- Christophe HAW,
- Philippe LUGAN,
- Christiane RIVIERE,
- Jean-Robert VERGNE,
- Jean-Philippe WOLF

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne-Périgord telle que proposée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONTRATS DU RURALITÉ**

Monsieur le Président rappelle que les services de la communauté de communes travaillent actuellement sur les contrats de ruralité. Il rappelle à ce titre aux communes l'importance des retours de leurs fiches actions sur le territoire.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h55.

*La prochaine réunion est prévue le **Mardi 10 janvier 2017** à 18h30, salle Jacques Brel  
à LALINDE.*

## ANNEXES

### Tableau des effectifs de la CCBDP au 1<sup>er</sup> mars 2017



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2017

Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
	Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
	TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
<b>Emploi Fonctionnel</b>								
Directeur général des services	A	1						1
<b>Cadre d'emplois : Attachés territoriaux</b>								
Attaché principal	A	3					1	3
Attaché	A	1		1				2
<b>Cadre d'emplois : Rédacteurs</b>								
Rédacteur	B	2		3				5
Rédacteur principal 2ème cl	B	3		1				4
Rédacteur principal 1ère cl	B			3				3
<b>Cadre d'emplois : Adjoint administratifs</b>								
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	10				2
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3						3
Adjoint administratif 1ère cl	C	3		1				4
Adjoint administratif 2ème cl	C	4						4
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	32				1
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	24				1
Adjoint administratif 1ère cl	C		1	30				1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
<b>Cadre d'emplois : techniciens</b>								
Technicien principal 1ère cl	B	1						1
<b>Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise</b>								
Agent de maîtrise principal	C	3						3
Agent de maîtrise	C	1					1	1
<b>Cadre d'emplois : Adjointes techniques</b>								
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3						3
Adjoint technique principal 1ère cl	C		1	28				1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6					1	6
Adjoint technique 1ère cl	C	1						1
Adjoint technique 2ème cl	C	18						18
Adjoint technique 2ème cl	C		1	29,5				1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	18				1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	16,82		1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	4,28		1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	30				1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	17		1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	15		1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	4,75		1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	31				1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	33				1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20,75				1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	27				1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20				1
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
<b>Cadre d'emplois : animateurs</b>								
Animateur principal 1ère cl	B				1			1
Animateur	B	1						1
<b>Cadre d'emplois : adjoints d'animation</b>								
Adjoint d'animation 2ème cl	C	3						3
Adjoint d'animation 2ème cl	C		1	17				1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				2	14,13		2
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	4,38		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	17,38		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	4		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	5,25		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	11		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				3	3,36		3
Adjoint d'animation 2ème cl	C						1	0
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	2,36		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	5		1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	14,51		1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
<b>Cadre d'emplois : éducateurs jeunes enfants</b>								
Educateur jeunes enfants	B				1	28		1
Educateur principal jeunes enfants	B	1						1
<b>Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture</b>								
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	1						1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	3						3
<b>Cadre d'emplois : agents sociaux</b>								
Agent social 1ère cl	C		1	32				1
Agent social principal 2ème cl	C		1	30				1
Agent social 1ère cl	C		1	31,5				1
Agent social 2ème cl	C	2						2
Agent social 2ème cl	C	2	2	28				2
Agent social 2ème cl	C	1						1
<b>Cadre d'emplois : ASEM</b>								
Agent sp. Principal 2ème cl	C		1	21,5				1
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>66</b>	<b>20</b>		<b>10</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>115</b>



## CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Espaces verts

**Entre** les soussignés :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, ci-après dénommée "CCBDP", représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR, dûment habilité par délibération du 20/12/2016,

d'une part,

**Et :**

ci-après dénommé

La commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE représentée par son Maire, M. Martin SLAGHUIS dûment habilité par délibération n° ..... du .....

La commune de BOUILLAC représentée par son Maire, M. Paul-Mary DELFOUR dûment habilité par délibération n° ..... du .....

La commune de CALES représentée par son Maire, M. Jean-Marie CHAVAL dûment habilité par délibération n° ..... du .....

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN représentée par son Maire, M. Jean-Marc GOUIN dûment habilité par délibération n° ..... du .....

La commune de PONTOURS représentée par son Maire, Mme Marie-Thérèse ARMAND dûment habilitée par délibération n° ..... du .....

La commune de URVAL représentée par son Maire, M. Roland KUPCIC dûment habilité par délibération n° ..... du .....

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2014 actant les compétences de la de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;

VU la délibération 2015-04-01 et N° 2015-09-01 définissant respectivement l'intérêt communautaire et les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice d'une de leurs missions opérationnelles ;

## **PRÉAMBULE**

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : **Espaces verts**

Suite à la modification des compétences de la CCBDP au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 (restitution de la compétence espaces verts aux communes contractantes) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes contractantes et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer l'entretien des espaces verts.

Ce service commun « Espaces verts » est géré par la CCBDP.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1)

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du Comité Technique,

La structure du service mutualisé pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, ... selon un listing précis des espaces joint en annexe 3.

### **ARTICLE 2 : *DURÉE***

La présente convention est prévue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chaque partie concernée.

### **ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN***

Les agents publics territoriaux concernés de la communauté de communes (annexe 2), en poste au moment du dé-transfert de la compétence, continuent d'exercer en totalité leurs fonctions à la communauté de communes dans le service mis en commun sans changement.

### **ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI***

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Président de la CCBDP.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCBDP qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la CCBDP.

Le Maire de la commune adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les communes remboursent les charges du service commun au coût de revient pour la CCBDP déterminé au prorata des heures effectuées au moment du dé-transfert de la compétence et figé dans les attributions de compensation à hauteur de 83% de charge de personnel et 17% de charge de fonctionnement autre.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un Comité de pilotage composé de :

- M. Christian ESTOR, président ;
- M. Laurent PEREA, Vice-Président en charge du service Ressources Humaines,
- M. Patrice MASNERI
- M. Thierry DEGUILHEM
- Mme Christine VERGEZ
- Mr Gilbert LAMBERT
- M. Bruno MONTI
- M. Bruno DESMAISON
- M. David FAUGERE
- M. Dominique MORTEMOSQUE
- M. Gouin Jean-Marc

est créé pour examiner les conditions financières de la convention et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCBDP et les Communes.

#### **ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention sera transmise en Sous-Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Lalinde, le 20 décembre 2016.

Président de la

de Communes

Le

Communauté

Christian ESTOR

Le Maire de  
BADEFOLS SUR  
DORDOGNE

Le Maire de  
BOUILLAC

Le Maire de  
CALES

M. Martin SLAGHUIS

M. Paul-Mary DELFOUR

Le Maire de

M. Jean-Marie CHAVAL

Le Maire de  
LE BUISSON DE  
CADOUIN

PONTOURS

Le Maire de  
URVAL

Mme Marie-Thérèse  
ARMAND

M. Jean-Marc GOUIN

M. Roland KUPCIC

**Annexe n° 1 à la convention – Fiche d’impact sur la situation du personnel Le personnel de l’EPCI**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation /Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	1	Agent restant sur son lieu de travail initial	Information de l’agent	RH Jeunesse Coordinatrice Enfance
	Culture de l’établissement	1	Agent employé initialement par la Communauté de communes donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	1	Reprise du service extrascolaire du mercredi après-midi existant à l’identique	Néant	Néant
	Organigramme	1	Pas de changement sur l’organigramme de la communauté de communes	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	pas de changement	Néant	Néant
<b>Technique/ métier</b>	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents	Néant	Néant
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
	Moyens/outils de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
<b>statutaire Conditions de travail</b>	Position statutaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	Affectation	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens de collaboration	1	pas de changement	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	pas de changement	Néant	Néant
	NBI	1	pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps	1	pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	pas de changement	Néant	Néant
Action sociale	1	pas de changement	Néant	Néant	

<sup>1</sup> Possibilité de noter de 1 à 4 ou d’utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

## Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée annuelle de service de l'emploi	Temps de travail	% de temps affecté à la mutualisation
BALDO Philippe				1607 heures par an et par agent	3/11eme du temps du service	3/11eme du temps du service
BESSE Bernard						
CHEVALIER Jérôme						
CHAILLOU Christophe						
BARET-MAURIAL Jean Pascal						
BERTRANDIE Christophe						
BOURINET Jean Marie						
CASTEGNARO Laurent						
DOAT Wilfried						
VIDALIE Richard						
VINCENT Jean-Noël						

Annexe n° 3 à la convention – Liste tâches Espaces Verts

**Entretien des espaces verts, commune de Le Buisson de Cadouin**

<b>LE BUISSON, Coté Haut voie SNCF</b>	Entretien CCBDP	Entretien Commune
Carrefour RD 25 et Rue Jacatte: E.V à l'intersection	<b>X</b>	
Place de l'église: E.V et arbustes	<b>X</b>	
Presbytère: E.V		<b>X</b>
Parking haut le long mairie du Buisson: Arbustes		<b>X</b>
Parking en périphérie mairie: Pelouses		<b>X</b>
Rue Maj Miremont: E.V devant gendarmerie et le long de la rue	<b>X</b>	
Square du 8 mai 1945 (au milieu des voies): E.V et massif		<b>X</b>
Rue du Chemin de la Mer: E.V le long de la rue	<b>X</b>	
Rue Fenelon: E.V le long de la rue	<b>X</b>	
Lotissement Ste Marcelinne	<b>X</b>	
Massif devant la Bibliothèque		<b>X</b>
Place du Général De Gaulle	<b>X</b>	
Rue E Leroy: du Foirail à rue Jacatte	<b>X</b>	
Massif devant Cave à vin		<b>X</b>
Place de la Liberté: haie WC		<b>X</b>
Parking derrière Gagnaire: haie le long SNCF		<b>X</b>
Parking Salle Polyvalente	<b>X</b>	
Place Mianne: Massif, pelouses, arbustes		<b>X</b>
Avenue d'Aquitaine (talus et pelouse)	<b>X</b>	
Avenue d'Aquitaine: Rond Point et ses abords	<b>X</b>	
Avenue d'aquitaine: Massif de rosier	<b>X</b>	
Hameau de Fontenille	<b>X</b>	
Hameau de Lacoste	<b>X</b>	
Hameau de Caumon	<b>X</b>	
Hameau du Roussel	<b>X</b>	
Hameau de Parisot et Pereyrols	<b>X</b>	
<b>LE BUISSON, Coté Bas voie SNCF</b>	Entretien CCBDP	Entretien Commune

Place A Boissière: Massif devant commerces		X
Espace jeu en face place A Boissière		X
Nouveau parking après jeux enfants le long RD 51E	X	
Place Deghilem: E.V et Massif		X
AV de la Gare: Pelouses le long de la rue		X
Parking Gare SNCF: Massifs		X
Carrefour AV de la Gare et rue Montaigne (Descats): Massif		X
Rue de la Boetie: Massif rue du Lac	X	
Rue de la Boetie: EV sous Croix rte Cabans	X	
Rue Boetie: E.V et massif carrefour avec AV Sycomores	X	
Pont de Vicq: pelouse et haie du Parking	X	
Av des Sycomores: Pelouses en périphérie terrains de tennis	X	
Av des Sycomores: E.V Ronds Point dans le lotissement et le long chaussée	X	
Lotissement Leclerc: Pelouses et E.V	X	
Zone Artisanale: E.V	X	
Espace ancien Monument		X

<b>CADOUIN (vendredi)</b>	Entretien CCBDP	Entretien Commune
Parking n°1: Face ancienne Poste: Pelouses, E.V	X	
Parking n°2: Face M Lalot: Pelouses et E.V	X	
Parking Bus entre RD 25 et la route de Salles (Lalot)	X	
Rue de la République	X	
Place Sud: Pelouses et E.V	X	
Place Nord: Arbustes	X	
Parking le long Abbaye (St Bernard): E.V	X	
Place Résistance	X	
Espace entre place Nord et école ( monument aux Morts )	X	
Massif entre Rue République et Rue du St Suaire à l'entrée de Cadouin depuis Le Buisson	X	
Pelouses et talus du tennis et chaufferie bois		X
Rue Porte St Louis et Delluc: Massif	X	
Rue ancienne Gendarmerie: Massif	X	
Route de Monpazier: Pelouse entre Camping et R.D et abords RD	X	
Parking haut du cimetière	X	

Abords route de Calès	X	
Abords route du Buisson	X	
Abords route de la Condamine	X	
Panorama	X	
Parking cimetière coté haut	X	
Cour anglaise périphérie Eglise		X
<b>MASSIFS:</b> Ramassage des feuilles et autres détrituts, arrachage de l'herbe.	X	
<b>ARBRES:</b> Tailles des arbres places Nord, Sud, Parking 1 et 2		X

<b>PALEYRAC (jeudi matin)</b>		Entretien CCBDP	Entretien Commune
Trottoir en face église et mairie		X	
Massifs entre église et mairie			X
Pelouse et talus Théâtre derrière église et mairie		X	
Hameau et Place du Couderc		X	
Hameau et Place des Spérits		X	
Hameau de la Valade		X	
Fontaine après Spérits, Couderc			X
Fontaine La valade et Baillants			X
Rue devant la Mairie en direction des Spérits		X	
Ruelles dans le hameau du Couderc		X	
Espace Monument aux morts			X
Cimetière et fosses à déchets			X
Parking aire de jeux		X	
<b>CUSSAC</b>		Entretien CCBDP	Entretien Commune
Eglise et cimetière de Cussac: pelouse aux abords		X	

<b>URVAL</b>		Remarques
Parking calcaire et pelouse de la Mairie		
Pelouse et arbustes du parking cimetière		
Intérieur du cimetière et fosse déchets		
Monument au morts		

Place en périphérie Eglise		
Place en pérphérie Four Banal		
Espace Pique Nique en bordure RD		
Espace pique nique Bon Arme		
Stockage poubelles		
Ponceau Soubartelle		
Ponceau dans le bourg		
Le long ruisseau dans le bourg		
Réseau E.P dans le bourg		
Rue de la mairie à l'église et ruelles bourg		
<b>BOUILLAC</b>		Remarques
Place devant la mairie		
Pelouse devant la maire		
Parking calcaire en bas mairie		
Parking le long RD		
Parking Gites en bas de l'église		
Parking Gites en haut èglise		
Pelouse périphérie Eglise		
Parking pelouse périphérie cimetièrè		
Intérieur du cimetièrè et fosse déchets		
Stockage poubelles		
Ponceau Peyrelevade		
Ponceau Faux		
Ponceau Colombier		
Ponceau d'Astor		
Ponceau de Fargue de Caze		
Ruelles autour de l'église		
Lavoir en contrebas RD		
<b>PONTOURS</b>		Remarques
Parking à coté mairie et Cimetière		
Pelouse périphérie èglise		
Intérieur du cimetièrè et fosse déchets		



Espace vert derrière M Ricaud		
Espace vert Périphérie église		
Espace vert le long cimetièrè		
<b>CALES</b>		Remarques
Place/Parking à coté Mairie		
Place/Parking à coté de l'église		
Parking haut du Lavoir		
Parking bas du Lavoir		
Parking pelouse du cimetièrè		
Intérieur du cimetièrè et fosse déchets		
Caniveau béton de la croix du sol		
Réseau E.P dans le bourg		
Croix des Monzias		
Fontaine des Monzias		
Caniveau béton dans la rive basse		
Pelouse périphérie du Stade de Foot		
Parking pelouse en bas stade de foot		
C.R de la station d'irrigation		
Stockages poubelles		

**SDE 24**  
Syndicat Départemental d'Énergies

**s·dec**  
syndicat  
d'équipement  
des communes  
des Landes



**SDEPA**  
SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE  
DU PUY-DE-DÔME  
L'énergie de nos territoires



## CONVENTION CONSTITUTIVE

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES  
ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ  
ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE**

# CONVENTION CONSTITUTIVE

## DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

### Préambule :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le SDEE 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques se sont unis en 2013 pour initier et porter un regroupement de commandes à l'échelle régionale.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et suite à la modification du droit régissant la commande publique, les 5 Syndicats Départementaux d'Énergies ci-dessus ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial de ce regroupement de commandes.

Par conséquent, les Syndicats Départementaux d'Énergies<sup>(1)</sup> de la Nouvelle Aquitaine peuvent rejoindre le regroupement de commandes et permettre ainsi à l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé (cf. article 3, du présent document) de leurs territoires respectifs, de prendre part aux actions du regroupement.

Chaque Syndicat Départementaux d'Énergies<sup>(1)</sup> sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

### Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...);
- Travaux, Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

### Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
  - Sociétés d'Economie Mixte ;
  - Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
  - Etablissements d'enseignement privé ;
  - Etablissements de santé privés ;
  - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
  - Associations loi 1901 de statut privé ;
  - Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energie<sup>(1)</sup> membres du Groupement possèdent des parts ;
  - Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie<sup>(1)</sup> membres du groupement est actionnaire, possèdent des parts ;
  - ...

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

## Article 4 : Comité de Pilotage

### 4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance au coordonnateur du groupement ci-après nommé dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

### 4.2. Missions du Comité de Pilotage

Les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> ;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

## Article 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur

### 5.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Département d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "Coordonnateur") est désigné coordonnateur du Groupement par l'ensemble des membres et avec accord du Comité de Pilotage.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

## 5.2. Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- De valider l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement, les documents et les informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à la disposition des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'énergies.

**Article 6 : Mandat spécifique au Coordonnateur et aux Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> pour les marchés d'achat d'énergies**

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur au même titre que les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement sont habilités par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

**Article 7 : Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement seront associés en tant qu'auditeurs.

**Article 8 : Missions des membres du Groupement**

**8.1. Missions générales de chaque membre**

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup>, dont il dépend, leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> dont il dépend de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

**8.2. Cas des marchés d'achat d'énergies**

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> dont il dépend et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, par l'intermédiaire des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement et sur la base des informations dont il dispose, transmettre aux membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité de Pilotage et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur aux accords-cadres et/ou aux marchés.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

## Article 9 : Frais de fonctionnement

### 9.1. Règles générales

Le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement et du Comité de Pilotage sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du Groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le Coordonnateur.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement feront l'objet d'un accord annuel. A minima et chaque année, le Coordonnateur percevra 15% du montant total des participations financières des membres dues à chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup>. Ce taux sera variable et fonction des frais engagés annuellement par le Coordonnateur pour le bon accomplissement de ses missions.

### 9.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Une participation financière est due par le membre quelle que soit l'énergie achetée (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).

Néanmoins, il convient de préciser, qu'en matière d'achat d'énergies, la participation financière des membres ne fera l'objet d'aucun appel de fonds direct de la part du Coordonnateur et des Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup>, mais sera comprise dans le montant dû au titre des marchés.

Le montant de la participation (en € TTC) de chaque membre, établi au moment de la passation des marchés et accords-cadres, sera versé chaque année et pour le compte des membres par le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

A cet effet et annuellement, le Coordonnateur émet un titre de recette pour chacun des titulaires des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution.

La participation financière (P) en € TTC relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CR)\* et sur des seuils quantitatifs :

- Si CR < 40 MWh :  $P = 25$
- Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh :  $P = 0,7 \times CR$
- Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh :  $P = (2\,700 \times \ln(CR)) - 18\,000$
- Si CR > 100 000 MWh :  $P = (6\,000 \times \ln(CR)) - 58\,000$

Avec :

\*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison par énergie du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

### 9.3. Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement aux membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

## Article 10 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception, par le Coordonnateur via les Syndicats Départementaux d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur et chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membres du Groupement, sur leur territoire respectif, procèdent à la notification de la composition du groupement à tous les membres (mise à jour de l'annexe 1).

## Article 11 : Adhésion et retrait des membres

### 11.1. Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision d'adhésion est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

### **11.2. Sortie du Groupement**

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

### **11.3. Informations aux membres du Groupement**

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

#### **Article 12 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre**

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;
- Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **Article 13 : Capacité à ester en justice**

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### Article 14 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### Article 15 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Syndicat Départemental d'Energies<sup>(1)</sup> membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le coordonnateur.

La nouvelle convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### Article 16 : Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

(1) Les départements de la région Nouvelle Aquitaine ne disposant pas d'un Syndicat Départemental d'Energies seront représentés par les Syndicats Intercommunaux d'Energies de leur territoire.



Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,  
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

**ANNEXE 1 : Membres du Groupement**

(Voir tableur joint)

